



*L'an deux mille quinze, le onze mars, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-neuf mars à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2015**

**PRESENTS** : MM. PORCHERON, ARNAULT, DITHIERS, FOUQUET, MICONI, GASNAULT, FAUCHOIX, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, BONNEFOY, ANSELM, CHEREAU, PAILLER, LABECA-BENFELE.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** : M. GUIGNAudeau donnant pouvoir à Mme DURAND  
Mme TOME donnant pouvoir à Mme ANSELM  
Mme COCHEREAU donnant pouvoir à M. PORCHERON  
M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Martine PAILLER demande la parole pour rappeler un échange récent de mails au sujet de l'impression des pièces annexes pour le conseil municipal et demande que son intervention soit retranscrite en intégralité dans le compte-rendu :

*« Vous avez tous eu et lu, les échanges de messages entre la mairie et moi-même concernant l'édition de documents reçus par courriel.*

*J'aimerais bien que chacun me dise s'il a, à ce jour, édité tous les documents reçus (jusqu'à 50 feuillets quelquefois).*

*Personnellement il m'est arrivé d'en éditer quelques pages mais à cette quantité il n'en est plus question.*

*Contrairement à ce que dit le maire, je ne suis pas encore frappée de précarité, mais je n'ai pas d'indemnités pour assumer ces éditions, comme d'autres membres du conseil d'ailleurs.*

*Je vous rappelle les propos reçus de M. le Maire : « Mais puisque tu sembles frappée de précarité, je te propose de te payer sur mes indemnités personnelles l'encre et le papier pour que tu puisses répondre à tes obligations ».*

*Sont-ce des propos dignes d'un Maire qui utilise la précarité comme moquerie ? Je considère ces dits propos comme une injure, non seulement à mon égard, mais aussi à ceux qui sont vraiment frappés de précarité, et je n'exclue pas de porter plainte. »*

Marie-Laure DURAND explique que Monsieur le Maire a parlé en son nom.

Sylvano MICONI indique qu'il faudrait disposer d'une connexion internet lors des séances du Conseil Municipal pour pouvoir consulter les documents dématérialisés.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Jeanine LABECA-BENFELE signale qu'il conviendrait de supprimer l'article 6 de la délibération relative à la régie de recettes.

Le compte-rendu de la précédente séance ainsi modifié est adopté par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

Hervé SALENAVE-POUSSE indique qu'il est surpris par la tenue d'une séance au mois de mars alors qu'il avait été annoncé qu'il n'y aurait pas de séance en mars. La tenue de ce conseil tombe à la même date que la réunion publique du principal concurrent de Monsieur le Maire, candidat aux élections départementales. Hervé SALENAVE-POUSSE signale que Monsieur le Maire est absent. Il y voit une manipulation politique.

Marie-Laure DURAND indique qu'il n'était pas certain que les chiffres officiels soient connus pour le compte de gestion et le compte administratif et qu'en conséquence, il était difficile de planifier une date. Les chiffres étant disponibles et afin d'alléger la prochaine séance du mois d'avril (vote du budget), le Conseil Municipal a donc été convoqué. En dernier lieu, le Pays Touraine Côté Sud était en attente d'une réponse pour la convention pour l'instruction de l'application du droit des sols.

Le groupe d'opposition quitte la séance à 20 h 15.

## **2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - 2015-036**

---

Madame Catherine TROUVÉ, comptable du centre des finances publiques de Ligueil, rappelle que le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Madame Catherine TROUVÉ présente le compte de gestion dont les principaux éléments sont les suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Crédits annulés</b>
011	Charges à caractère générale	588 657,00	478 493,43	110 163,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	805 630,00	759 652,94	45 977,06
014	Atténuations de produits	35 482,00	35 214,00	268,00

023	Virement à la section d'investissement	139 654,93	/	/
65	Autres charges de gestion courante	146 184,00	138 514,01	7 669,99
66	Charges financières	87 050,00	79 200,24	7 849,76
67	Charges exceptionnelles	26 580,00	24 176,05	2 403,95
<b>Total</b>		<b>1 957 665,00</b>	<b>1 643 677,74</b>	<b>313 987,26</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Crédits annulés</b>
013	Atténuations de charges	45 000,00	58 649,61	-13 649,61
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 900,00	82 667,52	-4 767,52
73	Impôts et taxes	1 038 274,00	1 080 369,45	-42 095,45
74	Dotations, subventions et participations	737 203,00	744 391,36	-7 188,36
75	Autres produits de gestion courante	51 182,00	60 671,29	-9 489,29
76	Produits financiers	6,00	5,11	0,89
77	Produits exceptionnels	3 100,00	15 827,80	-12 727,80
<b>Total</b>		<b>1 957 665,00</b>	<b>2 047 581,65</b>	<b>-89 916,65</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>	<b>Mandats émis</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Crédits annulés</b>
Total des dépenses d'équipement	1 044 185,99	871 131,51	171 644,97	1 409,51
Total des dépenses financières	167 194,00	151 559,00	/	15 635,00
<b>Total</b>	<b>1 222 120,79</b>	<b>1 027 690,02</b>	<b>171 644,97</b>	<b>22 785,80</b>
<b>Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	<b>300 050,74</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Recettes d'investissement				
Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
Total des recettes d'équipement	706 124,26	546 177,51	153 805,00	6 141,75
Total des recettes financières	542 224,47	541 750,42	/	474,05
<b>Total</b>	<b>1 522 171,53</b>	<b>1 216 355,00</b>	<b>153 805,00</b>	<b>152 011,53</b>

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:*

*Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

### 3. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - 2015-037

Madame Catherine TROUVÉ présente les chiffres du compte administratif, lesquels sont identiques à ceux portés dans le compte de gestion :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice 2014
Section INVESTISSEMENT	1 216 355,00	1 027 690,02	188 664,98
Section FONCTIONNEMENT	2 047 581,65	1 643 677,74	403 903,91

Marie-Laure DURAND conclut en soulignant le travail effectué sur les économies d'énergie et l'accent mis sur les travaux effectués en régie.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2014, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

**VU** la délibération 2014-050 en date du 24 avril 2014 approuvant le budget principal de la Commune,

**VU** les décisions modificatives 2014-102 du 12 septembre 2014, 2014-122 du 17 octobre 2014 et 2014-148 du 16 décembre 2014,

Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, **après délibération, le Conseil Municipal :**

**arrête** les résultats du compte administratif 2014, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>	1 027 690,02	1 216 355,00
<b>Reste à réaliser</b>	171 644,97	153 805,00
<b>Section de fonctionnement</b>	1 643 677,74	2 047 581,65

excédent de fonctionnement pour l'exercice 2014                    403 903,91 euros

déficit d'investissement pour l'exercice 2014                    111 385,76 euros

- approuve le compte administratif du budget communal de 2014 ;
- adopte à l'unanimité (14 voix POUR Mme DURAND ne votant qu'en son nom).

#### 4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - 2015-038

Madame Catherine TROUVÉ présente le compte de gestion du budget annexe assainissement :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales	140 197,35	73 896,57	214 093,92
Titres de recettes émis	53 855,75	74 897,39	128 753,14
Réductions de titres	0	0	0
Recettes nettes	53 855,75	74 897,39	128 753,14

<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales	140 197,35	73 896,57	214 093,92
Mandats émis	18 258,11	56 095,10	74 353,21
Annulations de mandats	0	0	0
Dépenses nettes	18 258,11	56 095,10	74 353,21
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	35 597,64	18 802,29	54 399,93
Déficit			

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

*Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

## **5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - 2015-039**

Madame Catherine TROUVÉ présente les chiffres du compte administratif, lesquels sont identiques à ceux portés dans le compte de gestion :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice 2014
Section INVESTISSEMENT	53 855,75	18 258,11	35 597,64
Section EXPLOITATION	74 897,39	56 095,10	18 802,29

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2013, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet :

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2014-052 en date du 24 avril 2014 approuvant le budget annexe assainissement de la Commune,

Sous la présidence de Mme Marie-Laure DURAND, Première Adjointe, après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de 2014 ci-dessous ;

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>	18 258,11	53 855,75
<b>Reste à réaliser</b>	0	0
<b>Section d'exploitation</b>	56 095,10	74 897,39

EXCEDENT d'exploitation pour l'exercice 2014                      18 802,29 euros

EXCEDENT d'investissement pour l'exercice 2014                      88 558,85 euros

- ADOPTE à l'unanimité (14 voix POUR Mme DURAND ne votant qu'en son nom).

## 6. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

---

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT indique que l'appel d'offres pour le groupement de commandes de voirie a été lancé. Le dépôt des offres est prévu pour le 27 mars avec ouverture des plis début avril.

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission a commencé à étudier les demandes de subventions.

Le feu d'artifice sera tiré cette année dans la soirée du 14 juillet afin de grouper cette animation avec celles organisées par les associations de la Jeunesse de Ligueil et de l'Amicale de la Rivière.

La commission a également commencé à travailler sur le forum des associations qui aura lieu le 5 septembre.

## 7. CONVENTION AVEC LE PAYS TOURAIN COTE SUD POUR L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - 2015-040

---

Marie-Laure DURAND rappelle que la loi ALUR de janvier 2014 supprime la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de toutes les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus. La commune de Ligueil est concernée puisqu'elle dispose d'un PLU.

Un service d'application du droit des sols (ADS) a été mis en place par le Pays Touraine Côté Sud. Ce service commun permettrait une mutualisation entre 29 communes à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le coût pour la commune serait de 6 506 €, un montant largement inférieur aux estimations budgétaires initiales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 134 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-9 relatif à la possible mise à disposition des services d'un syndicat mixte au bénéfice de ses collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences ;*

*Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme permettant à une commune de confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;*

*Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Touraine Côté Sud modifiés en ce sens par délibération du 19 janvier 2015 ;*

*Vu le rapport présenté concernant l'objet de la convention à passer entre le Pays Touraine Côté Sud et la commune et motivée par les éléments suivants :*

*La loi ALUR de janvier 2014 supprime la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de toutes communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus.*

*Sur le territoire du Pays Touraine Côté Sud, 29 communes sont concernées par les dispositions de cette réforme dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, dont la commune de Ligueil. Les élus du Pays Touraine Côté Sud ont ainsi décidé conjointement la création d'un service ADS au sein du Pays proposant cette prestation aux communes relevant du périmètre de ses Communautés de Communes membres.*

*La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de travail en commun entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service ADS du Pays Touraine Côté Sud, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.*

*Décide à l'unanimité :*

- *D'APPROUVER le projet de convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à son application.*



## **8. INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PAVE**

---

Marie-Laure DURAND rappelle que Robert ARNAULT a présenté la démarche PAVE au cours de la précédente séance et que l'élaboration du PAVE doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, les parents d'élèves, les propriétaires et / ou les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP), les commerçants et les usagers de la voirie et des espaces publics en général. Un comité de pilotage va être mis en place par le Conseil Municipal. Un courrier a donc été adressé aux acteurs locaux suivants :

- Animation commerciale et économique,
- Club de l'Age d'Or,
- Foyer de Cluny (lequel a proposé une personne),
- APEL Sainte Marie,
- FCPE (proposition de deux personnes),
- EHPAD,
- une assistante maternelle.

Des prestataires ont également été consultés. Trois prestataires ont envoyé une proposition. Les plis seront ouverts prochainement en commission.

## **9. RECRUTEMENT POUR BESOIN SAISONNIER : UN AGENT POLYVALENT POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - 2015-041**

---

Francis PORCHERON explique qu'un agent polyvalent a été recruté dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce recrutement sera effectif à la date du 2 avril et la personne recrutée n'aura pas vocation à effectuer les travaux d'entretien des bâtiments.

Il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015 pour que des travaux d'entretien puissent être assurés en régie.

Francis PORCHERON rappelle que l'agent recruté pour la période du 20 octobre 2014 au 31 mars 2015 a déjà effectué les travaux suivants :

- bureau du policier municipal,
- classe de la directrice de l'école primaire,
- accueil et sanitaires du camping,
- appartement communal place Veneau.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;*

*CONSIDERANT que des travaux d'entretien des bâtiments communaux sont nécessaires, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps complet ;*

*Sur le rapport de Mme Marie-Laure DURAND et après en avoir délibéré ;*

**DECIDE à l'unanimité**

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015 inclus.*

*Cet agent sera chargé de l'entretien des bâtiments communaux (peinture, plomberie...) à temps complet.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

## **10. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATURE ET FRUITS - 2015-042**

---

Marie-Laure DURAND rappelle qu'une convention avait été signée avec l'association « Nature et Fruits » en 2013 pour la mise à disposition de la parcelle D 1261 pour y implanter un verger conservatoire des variétés fruitières d'arbres à noyaux.

Marie-Laure DURAND présente les modifications apportées à la convention soumise au Conseil Municipal. La mise à disposition se ferait pour une année avec tacite reconduction annuelle. La durée spécifiée de mise à disposition dans la convention actuelle était de 18 ans avec reconduction tacite par période de 6 ans.

L'association se chargerait de la plantation et de l'entretien des arbres. L'entretien du terrain serait effectué par les services municipaux. En compensation, l'association s'engagerait à participer aux TAP (temps d'activités périscolaires) mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

L'association a accepté le projet de convention présenté.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Mme Marie-Laure DURAND rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et l'association « Nature et Fruits » en 2013 pour la mise à disposition d'une parcelle communale pour y implanter un verger conservatoire des variétés fruitières d'arbres à noyaux.*

*Le Conseil Municipal avait également autorisé la mise à disposition du matériel communal de tonte pour l'année 2013 afin d'assurer l'entretien du terrain.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association « Nature et Fruits »,*

*Considérant l'exposé de Mme Marie-Laure DURAND,*

*Délibère et décide à l'unanimité:*

- *de résilier la convention signée en 2013 et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette résiliation,*
- *d'approuver le projet de convention entre la commune et l'association « Nature et Fruits », sise à la mairie de Ligueil, pour la mise à disposition d'un terrain communal sur la parcelle cadastrée D n° 1261,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à son application.*

## **11. PLAN DE FAUCHAGE - 2015-043**

---

Francis PORCHERON indique que le plan de fauchage serait organisé selon trois passes qui seraient réalisées au cours de l'année :

- Première intervention : passe de sécurité (fauchage de la berme sur une largeur de 60 cm avec déclenchement quand l'herbe atteint une hauteur de 50 cm),
- Deuxième intervention : passe de sécurité éventuellement élargie (dégagements de visibilité dans les carrefours),
- Troisième intervention : passe d'entretien et de débroussaillage (traitement de l'accotement, des fossés et des talus).

Selon le temps (temps humide et chaud), d'autres passes pourraient être réalisées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*M. Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, présente le projet de plan de fauchage. M. Francis PORCHERON rappelle que le plan de fauchage vise à définir l'organisation du travail de fauchage et les moyens humains et matériels mis en œuvre. En adoptant un plan de fauchage, la commune s'inscrit dans une démarche de développement durable en favorisant un fauchage tardif ou fauchage raisonné tout en garantissant aux usagers de la route des conditions de circulation sécurisées.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant le projet de plan de fauchage,*

*Considérant l'exposé de M. Francis PORCHERON,*

*Délibère et approuve à l'unanimité le plan de fauchage pour l'année 2015.*

## 12. QUESTIONS DIVERSES

---

Marie-Laure DURAND informe les conseillers municipaux que l'Assemblée Départementale a procédé à la répartition des crédits votés en faveur du programme des logements locatifs sociaux pour 2015 (15 logements de Val Touraine Habitat et 7 de Touraine Logement).

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 10 avril 2015 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

*Le compte rendu de la séance du 19 mars 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 mars 2015, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*